

REGLEMENT INTERIEUR
pris en application des statuts de l'association O.S. Montbéliarde
conformément aux statuts article XII

TITRE I - Répartition des sections et définition du 3e collège

Article I. - Nombre et répartition des sections

Le nombre et la répartition des sections définis en fonction des limites géographiques et de la densité des élèves adhérents est la suivante :

Section I Départements du Doubs, du Territoire de Belfort et élèves étrangers.

Section II Département du Jura

Section III Département de Haute-Saône et régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes

Section IV Région de Bourgogne + département du Cher

Section V Régions Rhône Alpes, Provence Côte d'Azur et Corse

Section VI Régions Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées ainsi que les départements et territoires d'Outre-Mer.

Section VII Régions Bretagne, Poitou Charente, Pays de Loire, Basse Normandie, Haute Normandie, Nord/Pas de Calais, Picardie, Ile de France et Centre (sauf Cher).

Article II. - Définition du 3e collèe

La qualité d'utilisateur d'animaux ou de produits de race Montbéliarde est attribuée par le conseil d'administration :

- à Coopex Montbéliarde,
- aux groupements de producteurs de reproducteurs, coopératives ou sica exerçant plus de 50 % de leurs activités en race Montbéliarde,
- aux négociants en bestiaux commercialisant plus de 50 % des reproducteurs en race Montbéliarde,
- aux Syndicats de Contrôle Laitier ayant plus de 50 % de vaches Montbéliardes contrôlées sur leur zone,
- aux centres de mise en place régulièrement déclarés à l'institut technique en charge des ruminants et réalisant 50 % des IA laitières en race Montbéliarde,
- à la filière lait représenté par les fromages AOC comprenant la Montbéliarde dans leur cahier des charges,
- à la filière viande,
- aux Syndicats départementaux d'élevages Montbéliards.
- aux Etablissements de l'Élevage ayant plus de 50% d'animaux de race laitière identifiés de race Montbéliarde ,
- aux associations montbéliardes ou Pie rouge de l'union européenne et pays tiers dans la mesure de l'inscription dans leur livre des animaux de race Montbéliarde agréées par leur ministère de tutelle.

TITRE II - Représentation au conseil d'administration

Il est recommandé que les administrateurs utilisent le service élaboré.

Article III. - 1e collèe

Le 1er collèe est représenté au conseil d'administration par 10 membres à raison de :

- 1 par section
- plus un pour les sections en fonction du pourcentage de vaches inscrites au service élaboré de l'association, dans la limite d'un poste supplémentaire par section.

Ils sont élus au cours des assemblées de section à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Les élections se font par vote à bulletin secret si un adhérent en fait la demande et les candidatures sont à transmettre au siège de l'O.S. au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée de section

Article IV. - 2e collègue

Pour les entreprises de sélection identifiées les administrateurs sont désignés par chaque entreprise et la répartition est la suivante :

- Un administrateur pour chaque entreprise dans la limite des 4 plus grandes,
- Quatre à six administrateurs se répartissant selon la clef du nombre de mâles mis en marché (50%) et du nombre de filles pointées par taureau (50%).

Les deux entreprises les plus représentatives sont représentées au bureau par au moins un représentant chacun.

Article V. - 3e collègue

Le collège des utilisateurs est représenté au sein du conseil d'administration par 8 à 10 membres soit un pour chaque catégorie.

Les désignations sont faites par :

- Coopex Montbéliarde pour son représentant,
- Les groupements de producteurs de reproducteurs, les Coopératives et les Sica pour leur représentant,
- La Fédération Nationale des Commerçants en bestiaux pour le représentant des négociants,
- La Fédération Française de Contrôle Laitier pour le représentant des Syndicats,
- La section Montbéliarde de l'UNCEIA pour le représentant des centres de mises en place,
- L'Institut National des Appellations d'Origines pour le représentant de la filière lait,
- Interbev pour le représentant de la filière viande,
- L'ensemble des Syndicats Montbéliards pour leur représentant,
- Dans le cadre de l'APCA par les établissements de l'élevage ayant plus de 50% d'animaux de race laitière identifiés de race Montbéliarde pour les EDE ,
- L'ensemble des associations étrangères recensées.

Article VI. - Renouveaulement des administrateurs

Les modalités de renouvellement des administrateurs sont définies de la façon suivante :

1ère année :

1e collège :	4 administrateurs
2e collège :	2 à 4 administrateurs
3e collège :	3 administrateurs

2e année :

1e collège :	3 administrateurs
2e collège :	3 administrateurs
3e collège :	3 administrateurs

3e année :

1e collège :	3 administrateurs
2e collège :	3 administrateurs
3e collège :	2 à 4 administrateurs

Pour le 1er collège les administrateurs des sections ayant 2 sièges ne seront pas renouvelables la même année.

Pour le 2e collège les administrateurs de Jura-Bétail sont renouvelables au cours de la 2e et de la 3e année.

Le tirage au sort des deux premiers renouvellements sera à organiser en conséquence.

Article VII. - Indemnisation des administrateurs

Les administrateurs seront indemnisés de leurs frais de déplacement majorés des frais de remplacement selon le barème journalier en vigueur au service correspondant dans le département du siège social.

Article VIII. – Nomination de l'invité représentant les Etablissements de l'élevage

L'éleveur Montbéliard remplissant les conditions de l'article X des statuts, représentant les Etablissements de l'Elevage, est désigné dans le cadre de l'APCA

par les établissements de l'élevage ayant plus de 50% d'animaux de race laitière identifiés de race Montbéliarde ;

TITRE III. Représentation à l'assemblée générale

Article IX. - 1e collège

Le nombre total de délégués du 1er collège à l'assemblée générale est de 60.

Leur répartition par section est calculée proportionnellement au nombre d'adhérents du service élaboré pour 2/3 et au nombre d'éleveurs totaux pour 1/3 de chaque section pour une durée de 5 ans et approuvée tous les 5 ans par le conseil d'administration avant les assemblées de section.

Article X. - 2e collège

La répartition des 48 à 60 délégués du collège des entreprises de sélection est calculée selon le nombre d'entreprises de sélection agréées dans la race :

Nombre inférieur ou égal à 4 :

- 6 délégués par administrateur

Nombre supérieur à 4 :

- 5 délégués par administrateur au nom de leur entreprise
- 8 à 10 délégués issus des autres entreprises de sélection répartis au prorata de leur taille

Ils sont désignés par les entreprises de sélection conformément à l'article XXII des statuts.

Article XI. - 3e collège

La représentation des délégués du collège des utilisateurs est de 6 délégués pour chaque catégorie soit 48 à 60 au total.

Leur désignation est assurée conformément à l'article XXII des statuts par les organismes cités à l'article V du présent règlement intérieur.

TITRE IV - Comité de direction

Article XII. - Composition

Le Comité de direction est composé :

- du directeur de l'association.
- des directeurs des 2 entreprises de sélection les plus représentatives,
- du directeur de Coopex Montbéliarde,
- d'un directeur de Syndicat de Contrôle Laitier,

y sont invités également :

- un représentant de la DRAF du siège de l'association,
- l'ingénieur du département génétique de l'Institut technique en charge des ruminants détaché à la race Montbéliarde.

La désignation du directeur de contrôle laitier est assuré dans les mêmes conditions que l'administrateur représentant cette catégorie d'utilisateur.

Article XIII. - Missions

Le comité de direction a pour missions d'élaborer les projets de gestion et d'orientation à soumettre au conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'association et chaque fois que cela sera nécessaire.

TITRE V - Durée de l'exercice

Article XIV.

La période annuelle d'exercice comptable s'établit du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Le budget prévisionnel est préparé par le comité de direction au cours du dernier trimestre de l'année précédant la clôture de l'exercice. Il sera soumis au conseil d'administration.

TITRE VI. - Concours et manifestations

Article XV.

L'association Montbéliarde organise chaque année, à Besançon dans le cadre du contrat liant la Société des Foires Expositions Comtoises avec le Herd Book Montbéliard devenu association Montbéliarde depuis, un concours ouvert à tous les membres du service élaboré possédant des animaux répondant aux conditions exigées fixées chaque année par le conseil d'administration. De même, les services de l'association collaboreront avec les services du Ministère de l'Agriculture pour la présentation chaque année du lot "Montbéliard" figurant au Concours Général, ainsi qu'à la réalisation périodique du concours National de la race Montbéliarde.